

	<b>RECOMMANDATIONS RÉGIONALES COVID 19</b>	<b>Création</b> Date : 17/03/2020
		<b>Validation technique par la Direction Métier : DSP/DOS</b> Date : 18/03/2020
		<b>Approbation par la Cellule Doctrines</b> 18/03/2020
		<b>Validation CRAPS</b> 20/03/2020
<b>COVID-19 009</b>	<b>Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Établissements scolaires</b>  <i>CAT devant un cas possible, probable ou confirmé de COVID-19</i>	<b>Version : 1</b> Date : 20/03/2020
		<b>Type de diffusion :</b> - Diffusion partenaires externes - Site internet ARS
Toutes les doctrines régionales sont consultables sur : <a href="https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante">https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante</a>		

## PRÉAMBULE

- Ce document a été rédigé par l'ARS/DSP/DOS
- Ces recommandations évolueront avec les connaissances sur le COVID-19, la stratégie nationale et les orientations régionales.

## OBJET DU DOCUMENT

- Périmètre d'application :
  - établissements d'accueil du jeune enfant (établissements et services d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts dans le contexte de l'épidémie Covid-19...)
  - établissements scolaires accueillant des enfants de moins de 16 ans
  - enfants accueillis,
  - leurs parents,
  - les professionnels auprès des enfants
- Objectif : définir la conduite à tenir dans les établissements maintenus ouverts, en cas de diagnostic (possible, probable ou confirmé par PCR) d'infection par le Covid-19 chez un enfant, un parent, un professionnel de l'établissement.

## PRE-REQUIS

### Ouverture des EAJE et des écoles

Des établissements (crèches, écoles...) sont maintenus ouverts pour assurer l'accueil des enfants des personnels travaillant en établissements de santé publics et privés ou en établissements médico-sociaux, ceux des professionnels de santé et médico-sociaux de ville, et ceux des personnels chargés de la gestion de l'épidémie. Puisque ces parents sont, de par leur activité professionnelle, à risque d'exposition au coronavirus, leurs accès seront restreints dans la structure d'accueil ou dans l'établissement scolaire de manière à éviter tout contact entre parents ou avec d'autres enfants que les leurs ainsi qu'à limiter leurs contacts avec les professionnels de l'établissement.

Dans ces établissements, l'organisation de l'accueil des enfants et les mesures d'hygiène mises en œuvre limitent les risques de transmission du virus. Les accueils sont organisés en petits groupes d'enfants, en supprimant les activités décloisonnées.

Une attention particulière est demandée aux gestionnaires des structures pour respecter les recommandations suivantes :

- pas plus de 8-10 enfants par salle
- un nombre raisonnable d'adultes par salle : à l'école, 1 adulte par groupe de grands enfants autonomes ; 2 adultes par groupes de 8 élèves pour les petits de moins de 7 ans
- une organisation telle que les groupes d'enfants ne se croisent pas dans les accueils du matin, ou du soir, lors du déjeuner, lors des activités extérieures ou des récréations
- des compositions de groupes fixes d'un jour sur l'autre (pas de croisement des groupes pour éviter les contaminations)
- les mêmes recommandations s'appliquent pour les activités périscolaires si elles existent : on les enfants de groupes/classes différents ne se croisent pas, ne se mélangent pas en périscolaire ou à la cantine le midi

#### Dans les EAJE :

Le médecin de l'EAJE, en lien avec le responsable de la structure, assure une communication large sur les gestes barrières, les bonnes pratiques à mettre en œuvre en période d'épidémie à virus respiratoire, notamment auprès de l'ensemble des professionnels, mais aussi des parents. Il participe à l'élaboration des modalités de fonctionnement de l'EAJE pour limiter les risques de diffusion de l'épidémie via l'accueil des enfants.

Dans les crèches hospitalières, l'appui des équipes d'hygiène est recommandé pour la mise en œuvre d'organisations pertinentes.

### Stratégie de diagnostic en phase épidémique

En phase épidémique, les patients présentant des signes de Covid-19 ne sont plus systématiquement confirmés par test biologique (PCR). L'examen clinique devient central dans l'identification et la bonne orientation des patients Covid-19.

Cependant, dans le contexte de l'accueil d'enfants de professionnels de santé en EAJE et en établissement scolaire, les tests biologiques (PCR) de recherche du Covid-19 sont réservés<sup>1</sup> aux indications suivantes :

- Les professionnels de santé ou des établissements accueillant des personnes particulièrement fragiles (personnes âgées ou handicapées), dès l'apparition des premiers symptômes évocateurs de Covid-19 ;

<sup>1</sup> MINSANTE/CORRUSS n°2020\_31 : Préparation de la réponse du système de santé en phase épidémique de Covid-19.

- Les femmes enceintes symptomatiques quel que soit le terme de la grossesse ;
- Les personnes à risque de formes graves (notamment les comorbidités telles que insuffisance respiratoire chronique (ou asthme, mucoviscidose, pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale) ; insuffisance rénale chronique dialysée ; insuffisance cardiaque ; antécédents cardiovasculaires (hypertension artérielle, ATCD accident vasculaire cérébral ou coronaropathie, chirurgie cardiaque) ; diabète insulinodépendant ou présentant des complications ; immunodépression ; obésité morbide) avec des symptômes évocateurs de Covid-19.

Le HCSP a publié le 20 avril 2020 \* une *actualisation de l'avis relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics*, dans laquelle la liste des personnes à considérer à risque de développer une forme grave a été complétée par :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus (au lieu de 70 ans et plus) ;
- Les personnes atteintes d'obésité (IMC > 30 kg/m<sup>2</sup>) ;
- Les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou splénectomisées ;

\* Cet avis est consultable en ligne sur le site du HCSP à l'adresse URL suivante :

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=807>

## Les contacts

**Selon les recommandations du Ministère chargé de la Santé, en phase épidémique, il n'y a pas lieu à maintenir de quatorzaine pour les personnes « contacts ».**

**Toutefois, dans la mesure où les accueils organisés sont dérogoratoires aux mesures de confinement, en complément des recommandations de prévention mentionnées ci-dessus, des recommandations sanitaires en cas d'apparition de cas dans ces collectivités sont formulées et s'appuient sur les recommandations existantes en phase « pré-épidémique »**

*Selon Santé Publique France, il y a **contact étroit** lorsqu'une personne a partagé le même lieu de vie qu'un malade confirmé (= cas index), depuis l'apparition des symptômes chez ce dernier ou dans les 24 h précédentes (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec un cas index, en face à face, à moins d'1 mètre ou pendant plus de 15 minutes (lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas index dans un moyen de transport de manière prolongée) ; ou pour une personne ayant prodigué des soins à un cas confirmé ou encore personnel de laboratoire ayant manipulé, sans protection adéquate, des prélèvements biologiques d'un cas confirmé.*

- En cas de « contact étroit », un isolement à domicile de 14 jours est recommandé, en appliquant les consignes de surveillance à domicile. En cas d'apparition de symptômes (fièvre, toux, etc.) la personne devra contacter son médecin traitant (en cas d'impossibilité le SAMU Centre 15), sauf difficultés respiratoires où la recommandation reste d'appeler le SAMU-Centre 15.
- En l'absence de « contact étroit » et pour les contacts de contacts, aucune autre mesure n'est recommandée que celles préconisées pour la population générale (déplacements limités, gestes barrières).

Rappel : les professionnels de santé contacts- même étroits, de patients COVID-19 et restant asymptomatiques ne sont pas confinés, mais doivent porter continuellement un masque chirurgical pour leur travail et leurs déplacements.

## Plan du document :

Trois entrées successives sont proposées :

1. Un enfant accueilli dans l'EAJE/l'établissement scolaire présente des symptômes évocateurs de Covid-19
2. Un parent d'enfant accueilli dans l'EAJE/l'établissement scolaire présente un tableau évocateur de Covid-19
3. Un professionnel de l'EAJE/l'établissement scolaire présente un tableau évocateur de Covid-19

## 1. Un enfant accueilli dans l'EAJE/l'établissement scolaire présente des symptômes évocateurs de COVID-19

- L'enfant est exclu du mode d'accueil/de l'établissement scolaire (de même que les éventuels autres enfants de la famille).
- Il est pris en charge par son médecin traitant (à défaut via le centre 15) ou directement par le centre 15 en cas de signes de gravité.

Il importe de faire préciser si l'enfant (cas index) a été accueilli alors qu'il était symptomatique et/ou dans les 24 heures précédentes.

- **Si non**

- Aucune autre mesure spécifique n'est à prendre dans l'établissement d'accueil/l'établissement scolaire, que les mesures barrières destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19

- **Si oui**

- Préciser avec l'établissement, la liste de tous les enfants ayant eu un contact avec le cas index, depuis l'apparition des signes cliniques ou dans les 24 heures précédentes.

Distinguer :

- **L'enfant symptomatique**, quelle que soit la nature du contact avec le cas index
  - ⇒ La famille est informée de l'existence d'un cas possible de Covid-19 dans l'établissement
  - ⇒ L'enfant est exclu de l'établissement (de même que son éventuelle fratrie)
  - ⇒ Sa famille reçoit le conseil de contacter son médecin traitant (à défaut le centre 15) ou le centre 15 en cas de signes de gravité.
  - ⇒ Si crèche hospitalière : la famille est informée qu'elle ne doit pas se présenter aux urgences de l'établissement de santé
- **L'enfant cas contact étroit asymptomatique**, (ou présumé étroit si la traçabilité n'est pas possible : par exemple, nourrissons installés au tapis, ou enfants susceptibles d'avoir partagé des jouets) :
  - ⇒ La famille est informée de l'existence d'un cas possible de Covid-19 dans l'établissement
  - ⇒ Si une organisation familiale peut être trouvée permettant au(x) parent(s) de pouvoir poursuivre leur activité professionnelle :
    - ⇒ L'enfant est exclu de l'établissement pendant 14 jours, avec des consignes de surveillance à domicile.

- ⇒ Dans le cas contraire, et pour éviter que le parent n'ait à interrompre son activité :
  - ⇒ L'enfant est maintenu dans le mode d'accueil/l'école en étant sorti de son groupe d'accueil habituel, il est « isolé » des autres enfants non sujet contact. Sa température est prise deux fois par jour par ses parents. Les professionnels au contact de ces enfants portent un masque (changé toutes les 4 heures) et se lavent les mains fréquemment.

Rappel : l'utilisation de masques n'est pas appropriée chez les très jeunes enfants.

- **L'enfant sans contact étroit asymptomatique** (p. ex. enfant accueilli dans une section/une classe n'ayant partagé aucune activité avec le cas index) :
  - ⇒ Ses parents sont informés d'un cas confirmé dans l'établissement et invités à suivre de façon biquotidienne la température de leur enfant.
  - ⇒ L'enfant reste accueilli à la crèche/l'école s'il est asymptomatique.

→ Préciser avec l'établissement la liste de tous les adultes ayant eu un contact avec l'enfant malade :

- **adulte symptomatique**

- ⇒ Il ne se présente pas sur son lieu de travail et prévient son employeur
- ⇒ Il contacte son médecin traitant en précisant qu'il a été en contact avec un enfant Covid +.

- **adulte asymptomatique**

- **avec contact étroit avec le cas index**

- ⇒ Il continue son travail en portant en permanence un masque chirurgical sur son lieu de travail (changé toutes les 4 heures) et se lave les mains fréquemment.
- ⇒ Il applique les mesures d'auto-surveillance (prise de température de façon biquotidienne).

- **Sans contact étroit :**

- ⇒ Aucune autre mesure n'est recommandée que celles préconisées en population générale (gestes barrières).

## 2. Un parent d'enfant accueilli dans l'EAJE/l'établissement scolaire présente un tableau clinique évocateur de COVID-19

→ Son enfant est exclu du mode d'accueil/de l'établissement scolaire (de même que les éventuels autres enfants de la famille).

L'établissement aura préalablement organisé les modalités d'accueil et de sortie des enfants en limitant drastiquement les contacts des parents entre eux et avec les autres enfants.

Le parent malade précise s'il a été en « contact étroit » avec d'autres adultes ou enfants de l'établissement depuis qu'il est symptomatique ou dans les 24 heures précédentes.

- **Si non** : Aucune autre mesure spécifique n'est à mettre en place dans l'établissement d'accueil/l'établissement scolaire, que les mesures barrières destinées à contrer l'épidémie de Covid-19
- **Si oui** : Préciser avec l'établissement, la liste de tous les adultes (professionnels et autres parents) et enfants ayant eu un contact étroit.

### Dans le cas d'un enfant « contact étroit »

- ⇒ Si une organisation familiale peut être trouvée permettant au(x) parent(s) de pouvoir poursuivre leur activité professionnelle :
  - ⇒ L'enfant est exclu de l'établissement pendant 14 jours, avec des consignes de surveillance à domicile.
- ⇒ Dans le cas contraire, et pour éviter que le parent n'ait à interrompre son activité :
  - ⇒ L'enfant est maintenu dans le mode d'accueil/l'école en étant sorti de son groupe d'accueil habituel, il est « isolé » des autres enfants non sujet contact dans une section/classe avec d'autres enfants contacts étroits pour une durée de 14 jours. Sa température est prise deux fois par jour. Les professionnels au contact de ces enfants portent un masque (changé toutes les 4 heures) et se lavent les mains fréquemment.
- ⇒ Ses parents sont informés du contact avec une personne malade afin qu'ils surveillent sa température et l'apparition éventuelle de signes cliniques de Covid-19

### Dans le cas d'un adulte « contact étroit »

- **S'il est symptomatique :**

- ⇒ Il reste à son domicile, applique les mesures de précautions et prévient son employeur
- ⇒ Il contacte son médecin traitant, pour être pris en charge, en précisant qu'il a été en contact d'un malade

- **S'il reste asymptomatique :**

- ⇒ Il continue à travailler, avec un masque chirurgical (porté en permanence et changé toutes les 4 heures) sur son lieu de travail et lors des trajets publics et se lave les mains toutes les heures.
- ⇒ Il applique les mesures d'auto-surveillance (prise biquotidienne de température).

### 3. Un professionnel de l'EAJE/l'établissement scolaire présente un tableau évocateur de COVID-19

- Il ne se présente pas sur son lieu de travail et prévient son employeur
- Il contacte son médecin traitant

Il importe de préciser s'il a été présent dans l'EAJE/l'établissement scolaire alors qu'il était symptomatique et/ou dans les 24 heures précédant l'apparition des premiers signes cliniques.

**Si non :** Aucune autre mesure spécifique n'est à mettre en place dans l'établissement d'accueil, que les mesures barrières renforcées destinées à contrer l'épidémie de Covid-19

→ **Si oui :** préciser avec l'établissement, la liste de tous les enfants ayant eu un contact étroit avec ce professionnel malade.

- **L'enfant symptomatique**

- ⇒ L'enfant est exclu (de même que son éventuelle fratrie)
- ⇒ La famille est informée de l'existence d'un cas présumé de Covid-19 dans l'établissement
- ⇒ La famille contacte son médecin traitant (à défaut par le centre 15) ou le centre 15 en cas de signes de gravité.

- **L'enfant asymptomatique ayant eu un contact étroit:**

- ⇒ Si une organisation familiale peut être trouvée permettant au(x) parent(s) de pouvoir poursuivre leur activité professionnelle :
  - ⇒ L'enfant est exclu de l'établissement pendant 14 jours, avec des consignes de surveillance à domicile.
- ⇒ Dans le cas contraire, et pour éviter que le parent n'ait à interrompre son activité professionnelle :
  - ⇒ L'enfant est maintenu dans le mode d'accueil/l'école en étant sorti de son groupe d'accueil habituel, il est « isolé » dans une section/classe avec les autres enfants contacts étroits pour une durée de 14 jours. Sa température est prise deux fois par jour par ses parents. Les professionnels au contact de ces enfants portent un masque (changé toutes les 4 heures) et se lavent les mains fréquemment.
- ⇒ La famille est informée de l'existence d'un cas présumé de Covid-19 dans l'établissement

- **L'enfant asymptomatique sans contact étroit** (par exemple enfant accueilli dans la section mais non pris en charge par le professionnel malade) :

- ⇒ Les parents sont informés d'un cas dans l'établissement et invités à suivre de façon biquotidienne la température de leur enfant.
- ⇒ L'enfant est accueilli à la crèche s'il est asymptomatique.

→ Préciser avec l'établissement la liste de tous les adultes de l'établissement ayant eu un contact avec le professionnel malade :

- **adulte symptomatique**

- ⇒ Il reste à domicile et prévient son employeur ;
- ⇒ Il contacte son médecin traitant en précisant qu'il a été en contact avec un malade

- **adulte asymptomatique**

- **avec contact étroit**

- ⇒ **Le professionnel asymptomatique continue son travail avec un masque** (masque chirurgical porté en permanence et changé toutes les 4 heures) et se lave les mains toutes les heures.
- ⇒ Il applique les mesures d'auto-surveillance (prise de température de façon biquotidienne).

- **Sans contact étroit**

- ⇒ Aucune mesure n'est recommandée, en dehors de celles préconisées en population générale (gestes barrières).

## Dans tous les cas, une communication large avec les familles et les professionnels sur les mesures barrières et les signes de la maladie s'impose

### Les documents suivants peuvent y contribuer :

Documents de prévention en différentes langues

Source : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>

Affiche « Gestes barrières » en français, format paysage

Source : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche\\_gestes\\_barrieres\\_paysage.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_paysage.pdf)

Affiche « Lavage de mains »

Source : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Affichette\\_lavage\\_mains.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Affichette_lavage_mains.pdf)

Infographie « Comment parler du coronavirus avec un enfant ? »

Source : <https://www.unicef.fr/article/epidemie-de-coronavirus-ce-que-les-parents-doivent-savoir>

Infographie générale sur le coronavirus.

Source : [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/coronavirus\\_ce\\_quil\\_faut\\_savoir.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/coronavirus_ce_quil_faut_savoir.pdf)

Vignette avec le numéro national.

Source : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/png/vignette\\_questions\\_coronavirus\\_def.png](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/png/vignette_questions_coronavirus_def.png)

Vignettes illustrées « Mesures barrières pour éviter de tomber malade en voyage » (en fin de page).

Source : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

Vignettes illustrées « Réponses aux idées reçues sur le Covid-19 » (en anglais uniquement pour l'instant)

Source : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/myth-busters>

Santé BD « Les gestes simples contre le coronavirus »

Source : [https://santebd.org/wp-content/themes/SanteBD\\_v2\\_0/files/kits/poster\\_a1\\_virus.pdf](https://santebd.org/wp-content/themes/SanteBD_v2_0/files/kits/poster_a1_virus.pdf)